

CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

Pour faire suite à l'application des recommandations du protocole du Ministère de la Santé du 12 mai dernier, compte tenu d'un contexte épidémique local favorable et de la couverture vaccinale des résidents/patients et agents, le groupe EP'AGE 36 a décidé de marquer une nouvelle étape dans l'assouplissement des mesures relatives à l'encadrement des visites extérieures, possibles sans rendez-vous, sous certaines conditions.

1. Modalités de visite des proches

Les visites des proches sont possibles pour les résidents/patients qui ne sont ni cas confirmés, ni cas contact à risque, quel que soit leur statut vaccinal, dans le **respect des gestes barrières**, sans formalités préalables **tous les jours de la semaine, week-end compris, entre 14h00 et 17h30**.

Le nombre maximum de visiteurs est fixé à **2 personnes/résident simultanément dans la chambre** et à **4 personnes si la visite se déroule en extérieur** (dont enfant en capacité de porter un masque) à privilégier avec les beaux jours.

Malgré les nouvelles directives nationales concernant la dispensation du port du masque à l'extérieur, nous vous recommandons fortement de continuer à le porter en présence de votre proche, notamment dans son intérêt et celui de l'ensemble des résidents, parce qu'ils sont fragiles, et dans l'incertitude de l'évolution du virus.

2. Engagement à respecter : sécurité de la visite

Les mesures de sécurité à l'entrée continuent de s'appliquer pour les visiteurs extérieurs (maintien des portes des établissements/services fermées et agent chargé de l'accueil des visiteurs).

Les visiteurs sont invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite, ou à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée de la visite, ou attester de leur vaccination.

➤ **Les visiteurs s'engagent à :**

- signer la présente charte et la remettre à l'accueil de la résidence/service,
- remplir une déclaration sur l'honneur (formulaire mis à disposition par l'établissement) indiquant notamment qu'aucun traitement contre la fièvre n'a été pris dans les 12 dernières heures, confirmant l'absence de symptômes, confirmant qu'il n'est pas cas contact à risque...
- prendre sa température avant la visite. Dans le cas d'une température >38°C, le visiteur reportera la rencontre,
- signer le registre de traçabilité,
- se présenter avec un masque chirurgical propre et correctement ajusté,
- se désinfecter les mains avec la solution hydro-alcoolique (SHA) mise à disposition par l'établissement,
- éviter de toucher les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin,
- respecter de la distance physique avec la personne visitée (1 mètre si le ou les visiteurs et le résident portent un masque ; 2 mètres si le résident ne porte pas de masque).

Je soussigné(e) (nom/prénom), proche de Monsieur/Madame, atteste avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, la visite sera suspendue.

Fait à, le

Le directeur :
François DEVINEAU.

Nom/Prénom du visiteur et signature :